

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 13 septembre 2019

**5<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2019-8-5-6

### Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et  
aménagement

### Service consulté

DEAA – Action territorialisée

## **CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2015 ET 2016**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour 7 Projets d'Intérêt Local (PIL) 2016 et 2 Projets d'Intérêt Local 2015, inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 et répartis de la façon suivante :

PIL 2016

- CTV Sundgau : 191 749 € pour 4 projets ;
- CTV Région Mulhousienne : 74 597 € pour 2 projets,
- CTV Trois Pays : 21 801 € pour 1 projet,

PIL 2015

- CTV Région Mulhousienne : 17 573 € pour 1 projet,
- CTV Trois Pays : 10 795 € pour 1 projet.

Ce rapport a fait l'objet d'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 22 août 2019.

### **I. Prolongation du délai de validité des subventions attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2016**

Il s'agit de prolonger la durée de validité des aides d'un an, à la demande des porteurs de projet, pour sept dossiers Projets d'Intérêt Local 2016 inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.

Le règlement du dispositif PIL adopté le 3 juillet 2015 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives.

La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération de la Commission Permanente et sur demande motivée du maître d'ouvrage.

Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

## **II. Deuxième demande de prolongation du délai de validité de deux subventions au titre des Projets d'Intérêt Local 2015**

Le règlement du dispositif PIL adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives.

La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération de la Commission Permanente et sur demande motivée du maître d'ouvrage.

### **1. Commune de SAINT-LOUIS**

Par délibération n° CP-2018-9-5-4 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018, une prolongation d'un an, soit jusqu'au 28 septembre 2019, de la subvention attribuée à la commune de SAINT-LOUIS d'un montant de 10 795 € pour son projet de « Création d'une voie piétonne et cyclable rue de Mulhouse » a été accordée.

A ce jour, la commune n'a pas encore réalisé l'opération subventionnée, le démarrage des travaux étant conditionné par la signature d'une convention de Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) de cofinancement ANRU. Cette signature est prévue pour l'automne prochain.

Aussi, la commune de SAINT-LOUIS sollicite le Département pour obtenir, à titre exceptionnel, une seconde prolongation d'un an, soit jusqu'au 28 septembre 2020.

### **2. Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Par délibération n° CP-2019-1-5-3 de la Commission Permanente du 18 janvier 2019, une prolongation d'un an, soit jusqu'au 29 septembre 2019, de la subvention d'un montant de 17 573 €, attribuée à la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour son projet d'aménagement de la rue de l'Eglise, a été accordée.

La fin des travaux étant prévue en mars 2020, la commune ne pourra pas transmettre les justificatifs dans les délais impartis et sollicite le Département pour obtenir, à titre exceptionnel, une seconde prolongation d'un an, soit jusqu'au 29 septembre 2020.

Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la prolongation d'un an des délais de validité de subventions accordées par la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et attribuées au titre des Projets d'Intérêt Local 2016 aux différents maîtres d'ouvrage, conformément au tableau joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le versement des subventions afférentes pour un montant total de 288 147 €,

- de réserver, à titre exceptionnel, une suite favorable aux deuxièmes demandes de prolongation de la durée de validité d'un an des aides accordées au titre des Projets d'Intérêt Local aux communes de SAINT-LOUIS et BRUNSTATT-DIDENHEIM, par la Commission permanente du 11 septembre 2015 et prolongées d'un an par la Commission permanente les 12 octobre 2018 et 18 janvier 2019, conformément au tableau joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le versement des subventions afférentes pour un montant total de 28 368 €.

Il est précisé que chaque aide départementale a fait, ou fera, le cas échéant, l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant après transmission des justificatifs de démarrage des travaux, étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs finaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT